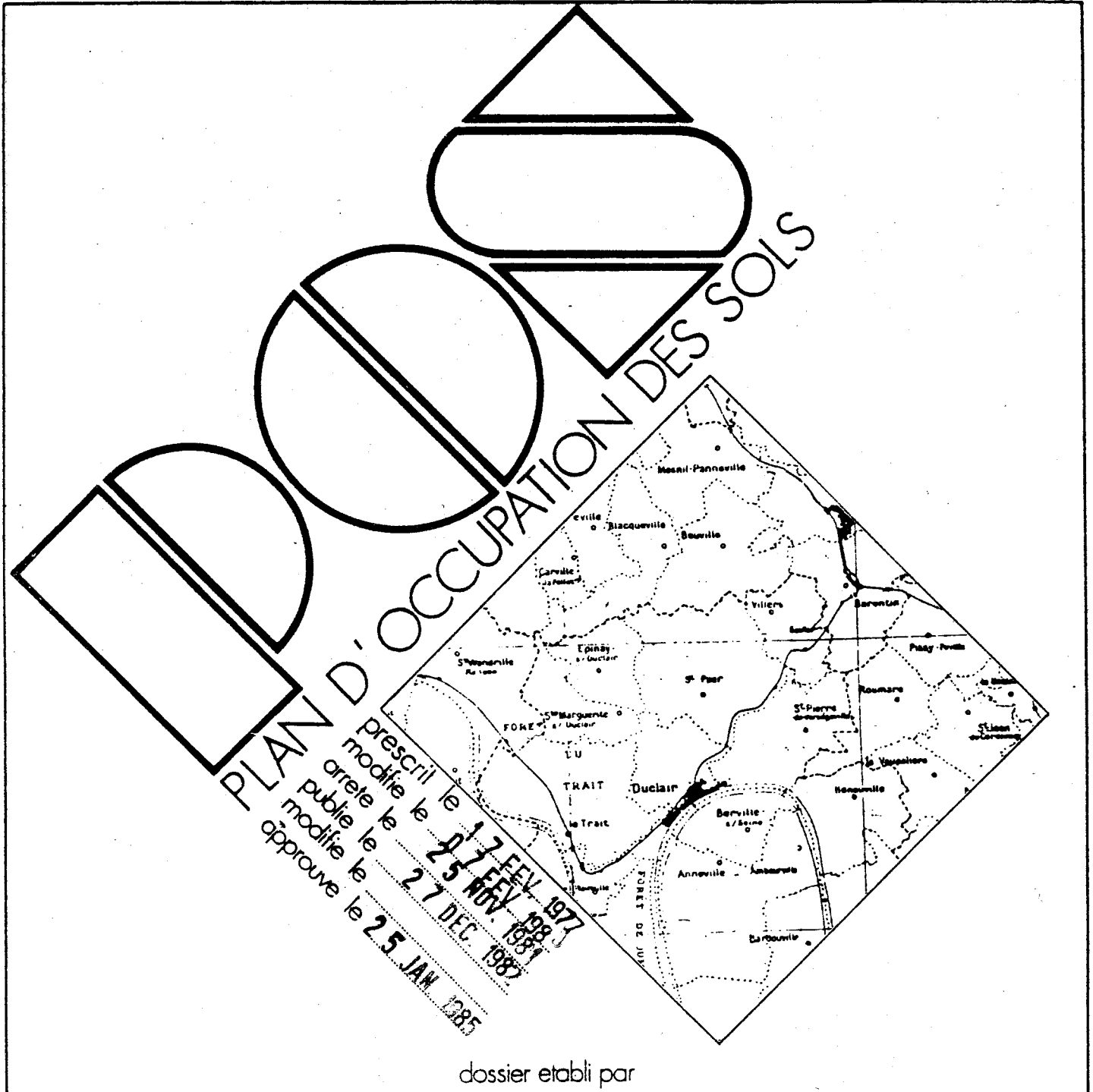


SAINT PAER

notice technique



prescrit le 17 FEV 1987
modifié le 25 NOV 1988
arrêté le 27 DEC 1987
publié le 25 JAN 1985
modifié le 19 JAN 1990
approuvé le 25 JAN 1985

dossier établi par

REVISION

Prescrite le : 15 MAI 1987
Arrêtée le : 21.10.1988
Approuvée le : 19 JAN 1990

DDAF 76
Service du génie rural
des eaux et des forêts

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

0 - GENERALITES

La commune de SAINT PAER adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT PAER qui regroupe les communes suivantes

- EPINAY-SUR-DUCLAIR
- STE MARGUERITE-SUR-DUCLAIR
- SAINT PAER
- SAINT WANDRILLE (en partie)

soit une population totale de 2 900 habitants au recensement général de 1982.

L'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable est assurée par la Compagnie générale de Travaux d'Hydraulique S.A.D.E.

I - DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL

I-0 - RESSOURCES EN EAU

Le Syndicat exploite conjointement avec la ville de DUCLAIR la "Source de Duclair" située entre le C.D. 510 et la rivière de l'Austreberthe, à environ 600 m au Nord de la Place du Marché.

Le débit de cet ouvrage de production varie entre 115 et 140 m³/h.

I-1 - STATION DE POMPAGE ET REFOULEMENT

Les eaux sont amenées par une canalisation gravitaire de Ø 350 mm (longueur 250 m.) dans une bache de stockage.

La bache est équipée de deux groupes électro-pompes d'un débit de 50 m³/h. sous 220 m de H.M.T. dont un fonctionnant en secours.

Une canalisation de refoulement de Ø 125 mm (longueur 4200 m) assure le remplissage du réservoir syndical.

I-2 - RESERVOIR

La desserte en eau potable du Syndicat est assurée par un réservoir de 400 m³ sur tour de 20 m (radier 147,00 m N.G.F.) implanté en bordure du C.D. n° 5 au lieu dit "Plaine du Château" sur le territoire de la commune de ST PAER.

I-3 - RESEAU DE DISTRIBUTION (cf. plan joint)

Pour la commune de SAINT PAER, la canalisation principale est constituée d'un Ø 150 mm issue du réservoir. Les antennes de desserte sont en Ø 100 mm, 80 mm et 60 mm.

Le hameau du Paulu dans la vallée de l'Austreberthe est desservi par un Ø 150 mm provenant du réseau du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Austreberthe.

II - URBANISATION PREVUE DANS LE CADRE DU P.O.S.

II-0 - EXPANSION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

L'urbanisation future de la commune est prévue principalement :

- pour la densification actuelle du bourg (zone UF)
- tout autour de ce bourg par la création de zones nouvelles (zones NAa).

II-1 - EXPANSION DEMOGRAPHIQUE

- de la commune de SAINT PAER

En 1982, le recensement général fait apparaître pour la commune de SAINT PAER une population de 1218 habitants (A : 471 - E : 747).

Compte-tenu du zonage retenu au P.O.S., on peut estimer à moyen terme que la population passera à 1 500 habitants.

- du Syndicat de SAINT PAER

En 1982, la population totale du Syndicat était de 2 900 habitants. A moyen terme, cette population passera à 3500 habitants.

III - DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE CADRE DU P.O.S.

III-0 - BESOINS ET RESSOURCES EN EAU

Pour l'ensemble du Syndicat de SAINT PAER et de la ville de DUCLAIR, soit pour une population totale à moyen terme de 7 300 habitants, la consommation de pointe journalière sera de :

$$0,250\text{m}^3/\text{jour} \times 7\ 300 \text{ hab.} = 1\ 825 \text{ m}^3/\text{jour.}$$

La fourniture quotidienne en eau de l'ouvrage de production basée sur une durée de pompage de 20 heures est au minimum de :

$$115 \text{ m}^3/\text{h} \times 20 \text{ h.} = 2\ 300 \text{ m}^3/\text{jour}$$

Les ressources sont suffisantes pour l'ensemble des besoins d'avenir.

III-1 - STATION DE POMPAGE

Pour le syndicat de SAINT PAER les besoins journaliers maximum s'élèveront à l'échéance du Plan d'Occupation des Sols à :

$$0,250 \text{ m}^3/\text{jour} \times 3500 \text{ hab.} = 875 \text{ m}^3/\text{jour.}$$

La capacité de refoulement du groupe électro-pompe équipant la station de pompage est de :

$$50 \text{ m}^3/\text{h.} \times 20\text{h.} = 1\ 000 \text{ m}^3/\text{jour.}$$

Ce qui est suffisant.

III-2 - UNITE DE STOCKAGE

Le réservoir syndical possède une capacité de stockage de 400 m³. Si l'on conserve une réserve incendie de 120 m³, il reste donc 280 m³, ce qui représente 32 % de la consommation journalière de pointe.

A l'échéance du P.O.S. la capacité de l'unité de stockage sera insuffisante.

III-3 - RESEAU DE DISTRIBUTION DE LA COMMUNE DE SAINT PAER (cf plan joint)

III-30 - ALIMENTATION DOMESTIQUE

L'ensemble des canalisations desservant la commune est suffisant pour assurer l'alimentation domestique de la population prévue à l'échéance du P.O.S.

III-31 - DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le renforcement en Ø 150 mm effectué en 1987 entre le réservoir et le bourg permet d'assurer à l'heure actuelle le débit réglementaire d'incendie (soit 17 L/s sous une pression minimale de 1 bar) dans toutes les zones urbanisées de la commune.

ASSAINISSEMENT

I - DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL

I-0 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune de SAINT PAER ne possède pas de collecte des eaux usées.

L'assainissement de celles-ci s'effectue au moyen de systèmes individuels.

Cependant, les deux lotissements communaux ont un petit réseau d'assainissement avec mini-station d'épuration chacun.

I-1 - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les lotissements possèdent un assainissement pluvial. L'évacuation des eaux s'effectue dans des bécotières naturelles.

II - DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE CADRE DU P.O.S.

II-0 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (cf plan joint)

Le développement de la commune ne peut se concevoir qu'avec la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées, lequel résoudra également les problèmes liés aux systèmes individuels.

Un tel réseau suppose :

- la mise en place de collecteurs gravitaires de \varnothing 200 mm
- la réalisation d'un émissaire transitant les eaux usées jusqu'à une station d'épuration.
- la reprise des réseaux des deux lotissements communaux avec construction d'un poste de pompage et mise en place d'une canalisation de refoulement pour l'un d'entre eux.
- la construction d'une station d'épuration sur un terrain situé en bordure du C.D. N° 86 près du lieu-dit "Le Manoir du Housel"
- la pose d'une canalisation de rejet de \varnothing 125 aboutissant dans la rivière l'Austreberthe dans le secteur du Hameau du Paulu.

II-1 - STATION D'EPURATION

La future station d'épuration, qui devra assurer un niveau de rejet ENK2, traitera les eaux usées des communes de SAINT PAER et de SAINTE MARGUERITE-SUR-DUCLAIR.

L'ouvrage est prévu dans une première tranche pour épurer les effluents de 1 000 équivalents-habitants.

La superficie du terrain devra permettre de porter dans l'avenir la capacité de la station d'épuration à 2 000 équivalents-habitants.

II-2 - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Lorsque tous les terrains urbanisables seront construits, les bêttoires naturelles ne seront plus suffisantes pour recevoir la totalité des eaux pluviales. Il sera alors nécessaire de mettre en place au niveau du bourg un système de récupération des eaux de ruissellement.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES**

I-0 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La commune de SAINT PAER adhère au Syndicat Intercommunal pour le traitement et la destruction des ordures ménagères (SITDOM) des cantons de PAVILLY, DUCLAIR et Maromme, dont le siège est à PAVILLY.

La collecte des déchets ménagers est effectuée en porte à porte, à la fréquence d'une fois par semaine (le mercredi matin) à l'aide des bennes appartenant au syndicat. Avant ramassage, les ordures ménagères sont stockées par les usagers en sacs plastiques ou en poubelles.

I-1 - TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Après collecte, les ordures ménagères sont transportées à l'usine d'incinération de VILLERS-ECALLES.

Le SITDOM est à la fois maître d'ouvrage et exploitant du centre d'incinération.
